

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE, COMMERCE.

L'ÉCHO SAUMUROIS

Paraissant les Mardis, Jeudis et Samedis,

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES, INSERTIONS LÉGALES ET AVIS DIVERS.

BUREAU: PLACE DU MARCHÉ-NOIR.

Chronique Politique.

PARIS ET LES ÉLECTIONS.

Une lettre adressée de Versailles à l'*Indépendance belge* apporte une constatation tout-à-fait curieuse et caractéristique : c'est que la plupart des journaux de Paris sont favorables à l'élection d'une Assemblée Constituante, et réclament un très-prochain appel au pays dans ce but.

Les rares adversaires de la nomination actuelle d'une Assemblée seront sans doute embarrassés par cette manifestation de l'opinion parisienne, et ils chercheront à en atténuer la portée. Mais au-dessus de toutes les explications comme de toutes les critiques restera ce fait dominant que les journaux de la capitale ont pu librement exprimer leurs aspirations à cet égard et traduire avec énergie ce qui leur a paru le vœu général et pressant de la grande cité.

Il y a là un symptôme dont le Gouvernement devra très-sérieusement tenir compte, et un argument qui vient s'ajouter à tous ceux que nous avons invoqués déjà en faveur d'élections prochaines.

Voici comment s'exprime le correspondant de l'*Indépendance belge* :

« Les journaux que je viens de feuilleter vont jusqu'au 12 novembre, et l'impression qu'il m'ont laissée est qu'on réclame la réunion d'une assemblée nationale légale, pour que celle-ci décide s'il faut continuer la guerre ou faire la paix. Un article du *Gaulois* reproduit les sentiments qui trouvent leur écho dans toute la presse parisienne, à l'exception des organes de la république rouge.

La *Patrie*, la *Vérité* tiennent un langage identique.

Mais trois articles qui ont paru presque en même temps dans trois journaux différents ont surtout fait sensation. Tous trois se posent cette question : Que faire maintenant ? Ne devons-nous pas remettre à la nation, d'une manière quelconque, le soin de décider promptement de la paix ou de la guerre ?

Le premier a paru le 9, dans le *Soir*; il a pour auteur M. Edmond About. Il déclare que toute résistance plus longue est impossible; il trouve que l'exigence du ravitaillement de Paris, comme condition de l'armistice, est tout-à-fait déraisonnable; bien plus, il rend grâce à M. de Bismark de n'avoir pas mis les Parisiens à même de prolonger d'un ou de deux mois leur résistance inutile. Il désire que les hostilités ne soient pas suspendues, mais que, pendant leur cours, on procède, n'importe de quelle manière, à l'élection d'une Constituante qui serait forcée de signer la paix dans les vingt-quatre heures, à moins de laisser deux millions d'hommes mourir de faim. Sans doute M. Jules Favre ne pourrait pas, sans se parjurer, signer un traité de paix qui contiendrait forcément la cession de l'Alsace et de la Lorraine; il devrait donc être remplacé par un autre ministre des affaires étrangères.

Louis Blanc, l'auteur du second article, applaudit également au rejet de l'armistice, mais pour d'autres motifs, et il termine par cette proposition : Le roi Guillaume sera sommé de laisser fixer les conditions de paix par un tribunal d'arbitres composé de deux républiques, les Etats-Unis et la Suisse, et de deux monar-

chies, dont M. Louis Blanc abandonne le choix au comte de Bismark.

Dans le troisième des articles sus-mentionnés et publié par le *Journal des Débats*, M. Ernest Renan est d'avis qu'une trêve de huit jours suffirait pour la nomination d'une Assemblée nationale qui déciderait des destinées du pays. Il admettrait au besoin que, nonobstant la continuation des hostilités, des élections sommaires eussent lieu pour nommer un député par département, au moyen du suffrage universel, là où ce vote est possible, et ailleurs par un certain nombre de délégués volontaires. Ces députés élus se réuniraient immédiatement dans une ville quelconque de province; ceux de Paris s'y rendraient en ballon. Enfin cette assemblée déciderait tout souverainement.

Le plan de M. Renan paraît être approuvé, du moins dans ses traits principaux, par une grande partie de la presse parisienne.

Les journaux les plus considérés font bien des amendements à la proposition Renan; mais, en somme, ils en adoptent le fond. Le *Paris-Journal*, par exemple, propose de former des États généraux, pris dans les conseils généraux des départements; chacun de ces conseils serait représenté par dix de ses membres, les cinq plus âgés et les cinq plus jeunes, en tout 900.

Un autre journal propose un plébiscite par oui et par non sur la question de la paix aux conditions exigées par l'Allemagne. Si la réponse était négative, on saurait du moins que les provinces sont irrévocablement résolues à continuer la guerre à outrance; dans l'affirmative, l'Assemblée constituante qui serait élue à la suite de ce vote confirmerait certainement la conclusion de la paix.

De tout cela il ressort qu'à Paris comme en province l'opinion, fatiguée de provisoire et d'arbitraire, réclame un gouvernement légal et une situation régulière, qu'une Assemblée seule peut constituer.

La grande objection faite à des élections prochaines par la dictature installée à Tours, c'est que Paris ne voulait pas de ces élections. — Or, voilà que Paris les demande avec force et unanimité. — Quelle raison peut-on avoir de les refuser encore ?

L'*Indépendance belge* assure que M. Oddo Russell, envoyé, comme on sait, par le cabinet britannique à Versailles, ne serait pas chargé seulement de solliciter des explications au sujet de la nouvelle attitude de la Russie et de ses prétentions en Orient, mais encore de demander assez fermement, de la part de l'Angleterre, un armistice sérieux qui permettrait à la France de faire des élections.

Le gouvernement français vient d'envoyer à Berne avec une mission particulière M. le marquis de Châteaurenard, qui a été reçu par le président de la Confédération.

On assure que la mission de M. Châteaurenard se rattacherait à la question récemment soulevée de l'occupation éventuelle du nord de la Savoie par les troupes suisses, question fort délicate sur laquelle nous aurons à revenir.

Le *Romano* du 13 donne les renseignements suivants sur la réception que l'on prépare à Rome à Victor-Emmanuel :

« La municipalité de Rome a voté la somme

importante de 300,000 francs pour les fêtes à l'arrivée du roi.

« Nous savons que M. le chevalier Ottino présentera à la municipalité un système d'illumination tout-à-fait nouveau pour notre ville; on ne peut se servir de ceux employés dans les autres villes à cause des conduits défectueux du gaz. Le temps manquerait pour remédier à ce défaut.

« On a renoncé à l'idée de faire entrer le roi à Rome par la voie Appienne. Sa Majesté ferait son entrée par la porte du Peuple en parcourant la rue du Corso jusqu'au Capitole. De là il se rendrait au Quirinal. Sa Majesté entrera à cheval, accompagné de ses deux fils, suivi d'un splendide état-major. Le corps diplomatique accrédité près la cour d'Italie accompagnera le roi dans son entrée à Rome.

« Dans la congrégation des cardinaux tenue hier au Vatican, on a décidé le départ du Pape. Il se rendrait dans son Palais à Portò d'Anzio pour tout le temps que Sa Majesté resterait à Rome, les médecins lui ayant interdit un plus long voyage. »

Voici le texte des articles du traité signé à Paris le 30 mars 1856, que la Russie vient de dénoncer et dont elle demande la révision ou l'abrogation.

Art. 7. — Sa majesté l'empereur des Français, sa majesté l'empereur d'Autriche, sa majesté la reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, sa majesté le roi de Sardaigne déclarent la Sublime-Porte admise à participer aux avantages du droit public et du concert européen. Leurs Majestés s'engagent, chacune de son côté, à respecter l'indépendance et l'intégrité territoriale de l'empire Ottoman, garantissant en commun la stricte observation de cet engagement, et considéreront, en conséquence, tout acte de nature à y porter atteinte comme une question d'intérêt général.

Art. 10. — La convention du 14 juillet 1851, qui maintient l'antique règle de l'empire Ottoman relative à la clôture des détroits du Bosphore et des Dardanelles, a été révisée d'un commun accord.

L'acte conclu à cet effet et conformément à ce principe, entre les hautes parties contractantes, est et demeure annexé au présent traité, et aura mêmes force et valeur que s'il en faisait partie intégrante.

Art. 11. — La mer Noire est neutralisée; ouverte à la marine marchande de toutes les nations, ses eaux et ses ports sont, formellement et à perpétuité, interdits aux pavillons de guerre soit des puissances riveraines, soit de toute autre puissance, sauf les exceptions mentionnées aux art. 14 et 19 du présent traité.

Art. 12. — Libre de toute entrave, le commerce, dans les ports et dans les eaux de la mer Noire, ne sera assujéti qu'à des règlements de santé, de douane, de police, conclus dans un esprit favorable au développement des transactions commerciales.

Art. 13. — La mer Noire étant neutralisée aux termes de l'art. 11, le maintien ou l'établissement sur son littoral d'arsenaux militaires maritimes devient sans nécessité, comme sans objet. En conséquence, sa majesté l'empereur de toutes les Russies et sa majesté impériale le Sultan s'engagent à n'élever et à ne

conserver sur ce littoral aucun arsenal militaire maritime.

Art. 14. — Leurs majestés l'empereur de toutes les Russies et le Sultan ayant conclu une convention à l'effet de déterminer la force et le nombre des bâtiments légers nécessaires au service de leurs côtes qu'elles se réservent d'entretenir dans la mer Noire, cette convention est annexée au présent traité, et aura mêmes force et valeur que si elle en faisait partie intégrante. Elle ne pourra être annulée et modifiée sans l'assentiment des puissances signataires du présent traité.

Art. 15. — L'acte du congrès de Vienne ayant établi les principes destinés à régler la navigation des fleuves qui séparent ou traversent plusieurs Etats, les puissances contractantes stipulent entre elles qu'à l'avenir ces principes seront également appliqués au Danube et à ses embouchures. Elles déclarent que cette disposition fait désormais partie du droit public de l'Europe, et la prennent sous leur garantie.

Art. 20. — En échange des villes, ports et territoires énumérés dans l'art. 4 du présent traité, et pour mieux assurer la liberté de la navigation du Danube, sa majesté l'empereur de toutes les Russies consent à la rectification de sa frontière en Bessarabie.

La nouvelle frontière partira de la mer Noire, à un kilomètre à l'est du lac Bourna-Sola, rejoindra perpendiculairement la route d'Akerman, suivra cette route jusqu'au val de Trajan, passera au sud de Bolgrad, remontera le long de la rivière de Yalpuck jusqu'à la hauteur de Saratsika, et ira aboutir à Katamori sur le Pruth.

Art. 21. — Le territoire cédé par la Russie sera annexé à la principauté de Moldavie, sous la suzeraineté de la Sublime-Porte.

Art. 22. — Les Principautés de Valachie et de Moldavie continueront à jouir, sous la suzeraineté de la Porte et sous la garantie des puissances contractantes, des privilèges et des immunités dont elles sont en possession. Aucune protection exclusive ne sera exercée sur elles par une des puissances garantes. Il n'y aura aucun droit particulier d'ingérence dans leurs affaires intérieures.

Art. 23. — La Sublime-Porte s'engage à conserver aux dites Principautés une administration indépendante et nationale, ainsi que la pleine liberté de culte, de législation, de commerce et de navigation.

PREMIÈRE ANNEXE.

Art. 1^{er}. — Sa majesté le Sultan, d'une part, déclare qu'il a la ferme résolution de maintenir, à l'avenir, le principe invariablement établi comme ancienne règle de son empire, et en vertu duquel il a été de tout temps défendu aux bâtiments de guerre des puissances étrangères d'entrer dans les détroits des Dardanelles et du Bosphore.

DEUXIÈME ANNEXE.

Art. 1^{er}. — Les hautes parties contractantes s'engagent mutuellement à n'avoir dans la mer Noire d'autres bâtiments de guerre que ceux dont le nombre, la force et les dimensions sont stipulées ci-après.

Art. 2. — Les hautes parties contractantes se réservent d'entretenir chacune, dans cette mer, six bâtiments à vapeur de cinquante mètres de longueur à la flottaison, d'un tonnage

de huit cents tonneaux au maximum, et quatre bâtiments légers, à vapeur ou à voile, d'un tonnage qui ne dépassera pas deux cents tonneaux chacun.

TROISIÈME ANNEXE.

Sa majesté l'empereur de toutes les Russies, pour répondre au désir qui lui a été exprimé par leurs majestés l'empereur des Français et la reine du royaume-uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, déclare que les îles Aland ne seront pas fortifiées, et qu'il n'y sera maintenu ni créé aucun établissement militaire ou naval.

Pour les articles non signés : P. GODET.

Faits Divers.

Les correspondances, les journaux et les dépêches d'Orléans et de Tours continuent de garder le silence sur les opérations de l'armée de la Loire.

On parlait hier du départ probable du roi Guillaume pour Berlin. On assure aujourd'hui que c'est M. de Bismark qui s'apprêterait à quitter Versailles pour aller présider à l'ouverture du Reichstag.

On assure que M. l'archevêque de Tours a adressé au Gouvernement, au sujet des excès garibaldiens, de graves observations en lui transmettant les rapports et les plaintes du cardinal archevêque de Besançon et de l'évêque d'Autun.

Le cardinal-archevêque de Rouen vient de prescrire une quête dont le produit serait consacré, moitié au soulagement des pauvres, et moitié à l'achat pour les mobiles des objets que la rigueur de la saison rend nécessaires.

L'aéronaute Godard fait construire en ce moment à Paris un énorme ballon pouvant contenir 6.000 mètres cubes et porter 20 personnes. Le prix du passage serait, pour chaque personne, de 2.000 francs.

La Décentralisation de Lyon assure que le conseil municipal de cette ville, réuni en comité secret, a décidé que la statue équestre de Napoléon I^{er} qui se trouve à Perrache, et l'autre statue placée sur le chemin de Villeurbanne, seraient enlevées pour servir à fondre des pièces de 10 centimes.

Un mot qui circule dans le monde diplomatique depuis quelques jours :

On causait à Versailles des graves complications que pourrait amener la question d'Orient audacieusement réveillée par le prince Gortschakoff. On se demandait quelle allait être l'attitude des diverses puissances de l'Europe en face de la Russie. Un des interlocuteurs de M. de Bismark semblait craindre que l'Autri-

che et l'Angleterre ne s'entendissent pour une action commune et énergique. « Soyez tranquilles, répondit le ministre du roi Guillaume, l'Autriche ne fera rien, et l'Angleterre l'aidera à ne rien faire. Ce bon Gladstone se lançant dans une guerre pour la question de la mer Noire me fait l'effet d'un lièvre auquel, sur un tréteau de foire, on fait tirer un coup de pistolet. »

On raconte l'anecdote suivante : Un négociant d'Orléans logeait chez lui un capitaine prussien. Le jour de l'entrée des Français à Orléans, le négociant lui dit : « Vous avez été mon hôte, aujourd'hui vous êtes mon prisonnier. »

Le capitaine répondit avec beaucoup de calme en s'adressant à son brosseur : Fritz, donnez mon épée à Monsieur. Et le capitaine fut ainsi fait prisonnier.

COURSE VERTIGINEUSE D'UN BALLON.

On écrit de Toulon, le 17 novembre : Un ballon monté, signalé hier par une dépêche électrique, avait été aperçu dans la région des nuages, traversant le département de Vaucluse, en courant dans le Sud avec une vitesse vertigineuse ; les instructions transmises dans les départements du littoral prescrivait de suivre attentivement sa direction, afin de lui prêter secours au besoin.

Il paraît qu'il est allé se butter sur le pilon de la Sainte-Beaume, où les aéronautes ont pu enfin mettre le pied, non pas à terre, mais dans la neige, après avoir parcouru 200 lieues dans moins de quinze heures.

Ce ballon, parti la veille de Paris, avait rencontré dans l'espace un ouragan du N.-O. qui l'avait enlevé comme une plume et empêché ses conducteurs de descendre pour éviter ce courant foudroyant.

Il a pu enfin s'accrocher à un rocher, à quelques milles mètres au-dessus du niveau de la mer, et il était temps d'arriver, et surtout de tenir bon, car les premières lueurs du jour permettaient de distinguer à l'horizon les flots azurés de la Méditerranée, où il avait toute chance de se noyer.

Les voyageurs et quelques centaines de kil. de dépêches sont partis pour Tours.

Chronique Locale et de l'Ouest.

Avant de quitter Saumur, M. l'évêque d'Angers a adressé la lettre suivante à M. Crémieux, ministre de la justice :

Saumur, le 20 novembre 1870.

Monsieur le Ministre, Je lis à l'instant même dans le *Courrier de Saumur* les deux lettres que vous m'avez

fait l'honneur de m'adresser relativement à la procession qui devait avoir lieu dans cette ville pour demander à Dieu le succès de nos armes. Au milieu de nos communes préoccupations, le moment me semblait mal choisi pour discuter l'interprétation que vous paraissez donner à l'article 45 de la loi du 18 germinal an X. Il me serait facile de démontrer qu'elle a contre elle la jurisprudence et les auteurs, et mon mémoire était tout prêt. Mais, du moment que M. le maire de Saumur, averti par le gouvernement que « son arrêté devait être regardé comme non avenu, » consent à le retirer, j'aurais mauvaise grâce de n'être pas satisfait ; car je ne demandais pas autre chose. Ce fonctionnaire a d'ailleurs fourni à ses concitoyens l'occasion de faire une manifestation religieuse et patriotique telle qu'il ne s'en était peut-être pas produit à Saumur depuis des siècles. Mon cœur d'évêque en a été inondé de joie.

Agréez, Monsieur le ministre, l'assurance de ma haute considération.

Ch. EMILE, Evêque d'Angers.

Voici les deux lettres auxquelles fait allusion M. Freppel, dans sa lettre ci-dessus et qui ont paru dans le *Courrier de Saumur*.

Première lettre : 15 novembre 1870. Je regrette de ne pouvoir accorder l'autorisation d'une procession publique. J'aurais voulu, croyez-le bien, satisfaire au désir d'un Prélat qui donne à ses collègues un bel exemple de patriotisme, à la France une preuve si éclatante de son affection filiale.

La loi commande, Monseigneur, et la République est le règne de la loi.

C'est surtout, et je n'ai certes pas besoin de vous en faire la remarque, c'est surtout aux chefs et aux pasteurs du peuple à montrer pour la loi cette respectueuse soumission qu'il est si important de présenter aux populations comme le premier des devoirs.

Deuxième lettre : 18 novembre 1870. Le conseil tout entier a été d'avis que l'article 45 de la loi organique fait obstacle à la procession ; mais il a exprimé l'opinion que l'arrêté du maire de Saumur devait être regardé comme non avenu.

Je sais d'ailleurs que votre sagesse se fait un devoir de ne pas remplir ce que vous regardez même comme un acte éminemment religieux devant la pensée qu'un conflit serait possible. Je vous en remercie.

Il est bien entendu, et je me hâte de vous le dire, qu'aucun obstacle ne peut vous empêcher de vous rendre du presbytère à l'église revêtu de vos habits pontificaux.

Après la lecture de ces deux lettres, il est inutile d'ajouter que la procession ne peut avoir lieu, et qu'une telle infraction à la loi et aux ordres du gouvernement doit être immédiatement réprimée.

J'envoie de suite à Saumur mon secrétaire particulier avec mes instructions.

Ces deux lettres du ministre de la justice

étaient accompagnées, dans le *Courrier de Saumur*, du *Communiqué* suivant :

Il résulte des lettres qui précèdent que l'arrêté du maire de Saumur n'a pas été annulé par le gouvernement. Il ne devait pas, il ne pouvait pas l'être ; seulement le gouvernement donnant lui-même l'ordre de ne pas faire la procession, le ministre, à qui monsieur l'évêque demandait avec insistance de faire retirer l'arrêté, a pu lui écrire, pour lui donner une certaine satisfaction, que cet arrêté qui devenait inutile, pouvait être considéré comme non avenu. Le maire a été le premier, du reste, à dire à M. le ministre que l'arrêté n'ayant été pris que comme mesure provisoire et pour un cas spécial, il consentirait à le retirer dès le lundi 21 novembre, si la procession annoncée pour le 20 n'avait pas lieu.

(Communiqué.)

Les jeunes mobiles appartenant à la classe de 1870 quittent notre ville aujourd'hui.

Plusieurs habitants de notre ville ont aperçu lundi soir un ballon qui semblait descendre. Des personnes de Varennes auraient dit qu'il en était tombé un sur la commune de Saint-Nicolas-de-Bourgueil. Etait-il monté ? nous le saurons demain.

Pour chronique locale et faits divers : P. GODET.

Dernières Nouvelles.

DÉPÊCHE TÉLÉGRAPHIQUE.

Tours, 22 nov., 2 h. 20 soir.

On a des nouvelles de Paris. Le succès de Coulmiers y est connu depuis plusieurs jours, et a produit une grande impression. L'esprit est plein de confiance et d'union. Les rapports militaires et les numéros du *Journal officiel* ne sont pas encore arrivés.

L'ennemi n'a pas encore reparu à Evreux. Des mobiles ont rencontré des forces ennemies à Bretoncelles, se sont retirés après 4 heures de lutte.

A Yèvres, les éclaireurs Girondins ont rencontré 600 cavaliers, ont tué 2 hommes et un cheval.

Une dépêche de Rocroy annonce qu'hier matin Mézières était dégagé ; la garde nationale et la garnison de cette place, dans une sortie, le 17, avaient tué à l'ennemi 500 hommes et pris un canon.

Dans la Côte-d'Or, engagement le 20 entre trois compagnies de corps-francs, et 1.000 à 1.200 Prussiens ayant 4 pièces de canon ; de notre côté, un tué, 4 blessés. Prussiens se sont retirés sur Voujeot avec pertes évaluées à 80 hommes.

Pour dernières nouvelles : P. GODET.

On demande une CANTINIÈRE mariée, pour la garde nationale mobilisée. S'adresser hôtel Budan.

P. GODET, propriétaire-gérant.

Etude de MAURICEAU, huissier à Saumur.

ON DEMANDE A ACHETER Cinquante Obligations du Chemin de fer d'Orléans. S'adresser à M. MAURICEAU, huissier, quai de Limoges, 157, à Saumur. (377)

A VENDRE OU A LOUER Présentement, LA BRASSERIE DE ST-FLORENT, Près Saumur. (181)



GLUTEN-VERON Potage breveté ROY & BERGER de Poitiers.

Quai de Limoges, 157, à Saumur.

REILLANT, Dentiste.

A LOUER Présentement, MAISON OU PORTION DE MAISON GARNIE OU NON GARNIE, Rue du Marché-Noir. S'adresser au bureau du journal.

A LOUER PRÉSENTEMENT, UNE VASTE MAISON, avec servitudes, très-belles caves, cour et jardin, situés à Doué, contenant environ 35 ares. S'adresser à M. André RULLIER-GUYON, propriétaire à Doué. (371)

PETITE MAISON ET JARDIN A LOUER PRÉSENTEMENT, Montée du Château, vis-à-vis de la Retraite. S'adresser, à la Retraite. (373)

AVIS. Le maire de la commune de Chacé donne avis qu'il a été trouvé une JUMENT suivie de deux poulains. S'adresser à la Mairie de Chacé pour les réclamer. (378)

CHARBONS DE TERRE

Anglais et Français.

COKE ET CHARBON DE BOIS.

La Compagnie des Mines de Blanzay a l'honneur d'informer ses clients, qu'elle continuera à vendre du coke comme par le passé, quoiqu'elle ne renouvellera pas le traité qu'elle a avec l'Usine à Gaz de Saumur.

On trouvera également dans son magasin, quai Saint-Nicolas, des charbons de terre français et anglais de toutes qualités, ainsi que des charbons de bois.

Pour les renseignements et commandes, s'adresser à M. Paul JEUNETTE, représentant de la susdite Compagnie. (364)

Saumur, P. GODET, imprimeur.

USINE A GAZ DE SAUMUR.

VENTE

COKE ET CHARBONS.

Le Directeur de l'Usine à gaz de Saumur a l'honneur de prévenir le public, qu'à partir du 1^{er} janvier 1871, des arrangements sont pris pour la vente du coke en détail, soit à l'usine à gaz, soit à domicile.

Pour propager l'emploi de ce combustible et rendre son usage plus économique et agréable, l'Usine tiendra, à la disposition des abonnés, des foyers faits sur les modèles de la compagnie parisienne, ainsi que des ouvriers pour les fixer dans les cheminées ordinaires.

Ce mode de chauffage est le plus économique, attendu qu'il ne dépasse pas 25 à 30 centimes par jour, pour un feu, et pour obtenir une chaleur très agréable et sans odeur.

Il espère, par l'exactitude du service, l'excellente qualité du coke et l'extrême bon marché de ce combustible, reconquérir sa nombreuse clientèle d'autrefois.

L'on traitera, pour des quantités importantes, à des conditions très-avantageuses, de manière à laisser aux marchands qui désirent revendre, un bénéfice raisonnable sur la vente, soit dans la ville, soit dans les environs.

On trouvera également à l'Usine à gaz, en gros et en détail, toute espèce de charbons de terre, 1^{re} qualité, garantis de provenance anglaise.

Charbons pour forge, sans mélange de qualités inférieures.

Antracites pour fours à chaux.

Charbons pour vapeur.

Charbons pour usages domestiques.

S'adresser directement, pour tous renseignements, à l'Usine à gaz.